



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Direction établissements et services de soins

E-mail : psy@riziv-inami.fgov.be

Nos réf : Psy-Ort/2022/002

Bruxelles, le 01/04/22

Aux Réseaux de Santé Mentale

Objet : Assurance maladie pour les réfugiés ukrainiens en Belgique

Madame, Monsieur,

La guerre en Ukraine amène chaque jour de nombreux réfugiés ukrainiens dans notre pays. Dans le cadre du statut de protection temporaire, l'INAMI ouvre l'assurance maladie à ces personnes. Ils peuvent s'inscrire auprès de la mutualité de leur choix après s'être présentés à l'Office des Etrangers et avoir reçu une preuve d'enregistrement ou une attestation de protection temporaire. De cette façon, nous leur donnons accès aux soins dont ils ont besoin sans leur imposer une charge financière supplémentaire.

Lors de l'inscription à une mutualité, nous partons du principe que les réfugiés n'ont actuellement aucun revenu. Les réfugiés ukrainiens ont donc droit à une intervention majorée.

L'inscription à une mutualité prend effet à partir du premier jour du trimestre au cours duquel le certificat de protection temporaire ou le certificat d'inscription est délivré. Lorsque les réfugiés ukrainiens résident dans une famille d'accueil, ils ne sont pas considérés comme faisant partie de cette famille, mais comme une famille distincte, avec les personnes à leur charge, pour autant qu'ils aient la même résidence principale ; cela a son importance pour le calcul de la facture maximale.

Les prestataires de soins de santé sont invités à attendre, pour leur facturation, que les personnes concernées soient inscrites auprès d'une mutualité et à ne pas facturer les services au patient à 100 %.

Ces réfugiés pouvant avoir besoin d'un soutien psychologique, il est possible de les inclure aux bénéficiaires de la convention de soins psychologiques que votre réseau a conclu avec le Comité de l'assurance de l'INAMI; en outre, il leur est également possible d'être pris en charge par les équipes mobiles en santé mentale.

De ce fait, une fois que ces réfugiés seront inscrits auprès d'une mutualité, tel qu'expliqué ci-dessus, ils pourront être inclus dans l'application de l'ASBL IM et être pris en charge dans le cadre de la convention de soins psychologiques comme un bénéficiaire ordinaire. Les réfugiés souffrant de problèmes psychologiques qui peuvent être traités dans le cadre des deux fonctions de soins psychologiques de première ligne sont donc considérés comme faisant partie du groupe cible de la convention.

En ce qui concerne l'affectation de ces réfugiés aux soins psychologiques, on peut supposer qu'à court terme, il y a un besoin de psycho-éducation qui relève de la fonction de soins psychologiques de première ligne. Il est possible que les réfugiés aient également besoin d'une prise en charge plus spécialisée, notamment dans le domaine de la traumatologie ; dans ce cas, cette prise en charge peut être assurée par la fonction de soins psychologiques spécialisés.

Au regard de ce groupe cible, il nous semble approprié de se concentrer principalement sur les sessions de groupe.

En ce qui concerne le soutien éventuel des prestataires de soins pour la question linguistique, les niveaux politiques examinent comment une solution efficace peut être fournie à cet égard.

Bien à vous,

Jelle Coenegrachts,
fonctionnaire dirigeant ff.